

Commune de Sénailac-Lauzès
ARRETE TEMPORAIRE N° 26-AT-0144
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17
LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2026 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Cahors

Considérant que pour permettre les travaux d'entretien de fossés, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETEMENT

Article 1

- À compter du 31/08/2026 et jusqu'au 08/09/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 17 du PR 21+578 au PR 26+673 (Sénailac-Lauzès) située hors agglomération.

Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation :

- RD 653 PR 69+791 au PR 72+134
- RD 42 PR 20+211 au PR 15+247

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service territorial routier.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Président du Département, le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors
Le Président du Département du Lot, et par délégation
le chef du service territorial routier

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire – pétitionnaire
(En cas de déviation : SCEERS (Manuela Vincent) - S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des communes traversées par la déviation Blars ; Orniac ; Sénailac-Lauzès)

